



# COMITÉ DES PÊCHES

## SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

### Première session

15-18 janvier 2024

## PRATIQUES ACTUELLES EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES, PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE ARTISANALE

### Résumé

Ce document souligne combien il importe de savoir quels aspects de la gestion des pêches nécessitent une attention accrue de la part des membres, insiste sur la nécessité de disposer d'un meilleur système pour cerner et mesurer l'efficacité de la gestion des pêches et suggère d'élargir explicitement les pratiques actuelles en matière de gestion des pêches de sorte qu'elles englobent les objectifs écologiques, sociaux, économiques, nutritionnels et liés aux questions de genre et tiennent compte des arbitrages à opérer entre eux. Il explique également combien il importe de savoir quels modes et outils de gestion sont les mieux adaptés à la pêche artisanale marine et continentale et contient des propositions visant à favoriser la mise en place de conditions propices à l'amélioration de la durabilité des pêches.

### Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité est invité à:

- communiquer des informations et faire part de l'expérience des pays en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre d'outils et de processus efficaces de gestion des pêches, en particulier pour la pêche artisanale marine et continentale et dans les pays en développement;
- présenter des exemples de réussite et les problèmes qui se posent s'agissant de prendre en compte explicitement les objectifs écologiques, sociaux, économiques, nutritionnels et liés aux questions de genre ainsi que les arbitrages à opérer entre eux dans le domaine de la gestion des pêches, en accord avec l'approche écosystémique des pêches;
- réfléchir à la question de savoir si la FAO doit élaborer des orientations pour la gestion et la gouvernance des pêches, qui tiennent compte explicitement des objectifs écologiques, sociaux, économiques, nutritionnels et liés aux questions de genre, en accordant une attention particulière à la pêche artisanale marine et continentale;

- suggérer de quelles manières, y compris au moyen de quels outils et processus, la FAO devrait intensifier le renforcement des capacités de façon à disposer de systèmes de données et d'informations d'un bon rapport coût-efficacité pour étayer la gestion des pêches, et aux fins de la mise en œuvre d'approches adaptées pour la fourniture d'avis sur la gestion, en particulier pour la pêche artisanale marine et continentale;
- réfléchir à la nécessité de créer un cadre systématique pour recueillir et analyser les expériences des membres en matière de gestion des pêches en vue de déterminer le degré d'efficacité de la gestion aux niveaux mondial et régional.

*Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:*

M. Nicolas Gutierrez  
Fonctionnaire principal des pêches  
Courriel: [Nicolas.Gutierrez@fao.org](mailto:Nicolas.Gutierrez@fao.org)

## I. INTRODUCTION

1. La gestion des pêches est essentielle à la durabilité du secteur. Dans bien des cas, elle a permis d'atteindre les objectifs de durabilité fixés, mais il subsiste de nombreuses difficultés, principalement liées à l'insuffisance des capacités humaines, financières et techniques, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA) et en ce qui concerne la pêche artisanale marine et continentale, et/ou au manque de volonté politique s'agissant de renforcer les institutions nécessaires à la bonne mise en œuvre des systèmes de gestion.
2. Dans le domaine de la gestion des pêches, les éléments scientifiques et mesures élaborés et mis en œuvre dans des pays, qui sont singuliers du fait de leur situation écologique, sociale et économique et de la situation des pêches sur leur territoire, sont souvent inapplicables dans des pays où le contexte socioécologique et culturel est différent. Par conséquent, les mesures de gestion doivent être adaptées au contexte socioéconomique et culturel local dans lequel s'inscrit le secteur de la pêche à l'endroit où elles sont appliquées.
3. En dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches (AEP), l'objectif de la gestion des pêches demeure principalement de maximiser la production (prises) tout en maintenant la fonction et la structure de l'écosystème, mais souvent en accordant une attention moindre aux aspects sociaux, économiques et nutritionnels ainsi qu'à la dimension de genre. Il existe de nombreuses orientations générales en faveur des bonnes pratiques, notamment dans le cadre des accords et engagements internationaux, mais des difficultés persistent quant à leur application concrète.
4. Le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à sa 35<sup>e</sup> session, «a jugé absolument nécessaire d'améliorer la gestion des pêches en respectant le principe de précaution, en suivant une approche fondée sur les écosystèmes et en se fondant sur une collaboration renforcée aux côtés et au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), d'autres organes consultatifs régionaux des pêches (OCRP) pertinents et de la société civile s'il y a lieu, y compris par le renforcement des capacités et par le resserrement du lien qui unit la prise de décisions en matière de gestion halieutique et les meilleures connaissances scientifiques disponibles».
5. S'agissant de la pêche artisanale, le Comité des pêches, à la même session, a encouragé le renforcement des activités sur l'utilisation et la gestion durables des ressources dans ce secteur au moyen d'approches participatives (cogestion et gestion communautaire, par exemple) et a rappelé le rôle fondamental qu'un sous-comité de la gestion des pêches pourrait jouer à l'appui d'une pêche artisanale durable.
6. Pour améliorer la gestion des pêches, il est indispensable de savoir quels outils, modalités et institutions sont les mieux adaptés à un contexte socioéconomique et culturel donné, et de déterminer les ressources techniques, humaines et financières supplémentaires qui sont nécessaires à leur mise en œuvre et leur suivi. Cela concerne tout particulièrement les PMA et la pêche artisanale marine et continentale.

## II. VUE D'ENSEMBLE DES RÉPONSES DONNÉES AU QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES PÊCHES

### A. Approche

7. Depuis deux décennies, conformément à l'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable (dénommé ci-après «le Code») adopté par la FAO en 1995, le secrétariat du Comité des pêches présente périodiquement les principaux progrès accomplis quant à la mise en œuvre du Code en s'appuyant sur les réponses données au questionnaire par les membres, les organes régionaux des pêches (ORP) et des organisations non gouvernementales (ONG). Ce questionnaire porte sur un large éventail de questions

intéressant le Code et les instruments connexes, dont certaines concernent spécifiquement et/ou de manière plus générale la mise en œuvre de la gestion des pêches.

8. Afin d'obtenir des éléments pertinents sur l'application des mesures de gestion des pêches par les membres, une approche en deux temps a été élaborée pour analyser les réponses relatives à ce sujet dans le questionnaire diffusé en 2020<sup>1</sup>: 1) recensement des questions intéressant la gestion des pêches et regroupement de ces questions par thème (plans de gestion, stratégies de gestion, législation, application, et données et recherche, par exemple); 2) compilation des réponses en vue de l'élaboration d'indices qui reflètent le degré d'intensité de la gestion<sup>2</sup> par thème, sur une échelle de 0 (pas du tout intense) à 1 (extrêmement intense)<sup>3</sup>.

## **B. Analyse des réponses**

9. On trouvera une analyse statistique détaillée des réponses aux questions appelant une notation dans le document COFI:FM/I/2024/Inf.5, qui doit être lu en parallèle avec le présent document. La figure 1 résume les constatations ci-dessous.

10. En matière de législation relative aux pêches, notamment sur les questions concernant les plans d'action nationaux pour les requins et les oiseaux de mer, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et la gestion de la capacité de pêche, la note moyenne était 0,64 (sur 1,0), sachant que 40 pour cent des membres qui ont répondu ont attribué une note égale ou supérieure à 0,7. Les notes les plus basses concernaient les questions relatives à l'intention d'élaborer des plans d'action nationaux lorsqu'il n'en existait pas encore.

11. Pour ce qui est des plans de gestion, notamment les questions concernant leur nombre et leur portée, y compris les aspects écosystémiques, la note globale était 0,78, 70 pour cent des membres<sup>4</sup> ayant attribué une note égale ou supérieure à 0,7. Par ailleurs, à l'échelle mondiale, la proportion moyenne de pêcheries dotées d'un plan de gestion par pays était de 0,66, ce qui laisse à penser qu'il reste un pourcentage considérable de pêcheries non gérées dans le monde (moyenne mondiale de 34 pour cent). Pour ce qui est de la pêche continentale, aucune réponse sur la proportion de pêcheries dotées d'un plan de gestion n'a été communiquée.

12. En ce qui concerne les stratégies de gestion, y compris les questions liées à la mise en œuvre de mesures de réduction des captures accessoires, aux stratégies de suivi des pêches ou à la limitation de l'effort de pêche, les membres ont attribué une note moyenne de 0,72, 47 pour cent d'entre eux ayant donné une note égale ou supérieure à 0,7. Bien qu'on constate une certaine variabilité régionale, les outils et les processus de gestion consistaient le plus souvent à interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices, notamment en faisant participer les parties prenantes à la définition des mesures de gestion, et à protéger les intérêts et les droits des artisans pêcheurs. Parmi les stratégies de reconstitution des stocks les plus fréquentes (qui interviennent lorsque les points de référence ont été dépassés), citons la réalisation d'études, la limitation de l'effort de pêche, le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance, et les mesures de fermeture.

13. S'agissant de l'application, y compris les questions relatives à l'utilisation et au contrôle des navires par l'intermédiaire d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN), aux pénalités, aux sanctions ainsi qu'aux journaux de bord et systèmes de notification obligatoires, la note moyenne sur l'ensemble des membres était 0,70, sachant que 70 pour cent d'entre eux ont attribué une note égale ou

---

<sup>1</sup> Des réponses complètes ont été communiquées par 113 pays membres et l'Union européenne.

<sup>2</sup> L'intensité de la gestion fait référence au nombre de processus et d'outils législatifs, opérationnels et institutionnels en vigueur.

<sup>3</sup> Description détaillée de la méthode dans le document COFI:FM/I/2024/Inf.5.

<sup>4</sup> Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de membres ayant répondu au questionnaire pour chaque indicateur.

supérieure à 0,7. Seuls 25 pour cent des membres ont répondu qu'ils avaient mis en place un SSN pour l'ensemble de la flottille, et 53 pour cent pour une partie de la flottille, tandis que 22 pour cent n'avaient pas mis en œuvre de SSN.

14. Dans le domaine des données et de la recherche, y compris les questions relatives aux sources de données utilisées pour étayer la gestion des pêches (données historiques, études indépendantes sur les pêches, marquage-recapture, etc.), la note moyenne au niveau mondial était 0,75, 70 pour cent des membres ayant attribué une note égale ou supérieure à 0,7. En outre, les membres ont signalé principalement (à 48 pour cent) des lacunes dans les données sur l'état des stocks, suivies des données sur la pêche INDNR et/ou le suivi, le contrôle et la surveillance (37 pour cent) et les données sur les écosystèmes (34 pour cent).

15. Concernant la disponibilité d'estimations fiables de l'état des stocks, souvent nécessaires pour étayer les mesures de gestion et en particulier pour remplir les engagements en matière de suivi et de communication d'informations (objectifs de développement durable [ODD]<sup>5</sup> ou Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce [OMC]<sup>6</sup>, par exemple), 18 pour cent des membres ont indiqué ne disposer d'un état des stocks fiable pour aucun stock, tandis que 22 pour cent ont dit en avoir pour au moins 81 pour cent de leurs stocks.

16. Quatre-vingt-sept pour cent des membres ont répondu qu'il existait une pêche artisanale dans leur pays mais peu d'informations sur le volume et la valeur des prises de ce secteur et sur les personnes y travaillant, laissant à penser que les données sur la pêche artisanale étaient lacunaires, en particulier les informations socioéconomiques. S'agissant de la gestion de la pêche artisanale, la plupart des membres ont répondu qu'ils étaient dotés de lois, règlements, politiques et plans ou stratégies dans ce domaine.

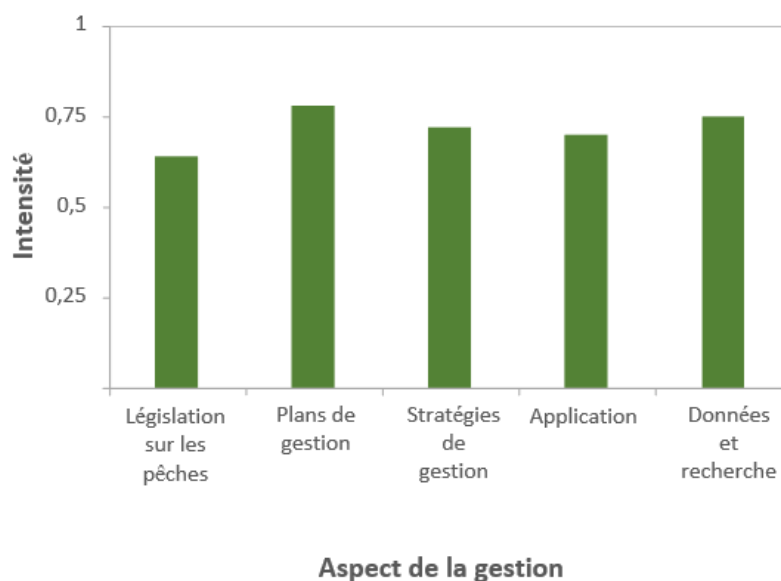
17. En résumé, les réponses des membres ont mis en lumière la nécessité de redoubler d'efforts dans tous les aspects de la gestion des pêches couverts par le questionnaire sur le Code. L'ampleur et la nature de ces efforts dépendent de la région, du pays et du type de pêche, ce qui réclame de suivre une approche adaptée pour mettre au point et appliquer les outils et les processus destinés à assurer une gestion des pêches efficace.

18. Globalement, le questionnaire sur le Code présente des points forts, comme son exhaustivité au niveau mondial et ses mises à jour périodiques, mais il ne semble pas être totalement adéquat pour résumer l'intensité et les pratiques actuelles de la gestion des pêches dans le monde, et en particulier pour évaluer l'efficacité et pour distinguer les pratiques de gestion selon qu'elles s'appliquent à la pêche à grande échelle ou à la pêche artisanale. Ce type d'information est crucial pour concevoir des approches adaptées et efficaces, tel qu'indiqué plus haut.

---

<sup>5</sup> Fait référence à la cible 14.4.1 des ODD: «Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable.»

<sup>6</sup> L'Accord sur les subventions à la pêche de l'OMC interdit de subventionner la pêche ou les activités liées à la pêche qui concernent un stock en situation de surexploitation, tel que déterminé par un membre côtier ou une ORGP dans sa zone de compétence.



**Figure 1.** Synthèse des réponses des membres sur certains aspects ayant trait à la gestion et leur intensité. Les moyennes mondiales pour chaque thème vont de 0,64 à 0,78, ce qui montre que des efforts demeurent nécessaires pour mettre en œuvre les différents aspects de la gestion des pêches.

### III. PRATIQUES ACTUELLES EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES

19. La surexploitation et la mauvaise gestion (insuffisante ou inadéquate) des ressources halieutiques ont nui à la santé des stocks, ce qui a eu une forte incidence sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. D'après l'évaluation réalisée par la FAO, environ 64,6 pour cent des stocks halieutiques marins évalués dans le monde se trouvaient à un niveau biologiquement viable en 2019, en dépit d'une baisse de 1,2 pour cent par rapport à 2017. Lorsqu'ils étaient pondérés par volume de captures, les stocks biologiquement viables<sup>7</sup> tels que définis par la FAO représentaient 82,5 pour cent des débarquements de poissons enregistrés en 2019 pour les stocks évalués que l'Organisation surveille, soit 3,8 pour cent de plus que lors de l'évaluation précédente. Cela confirme que les grands stocks halieutiques dont la valeur marchande est élevée sont mieux gérés et que cette gestion produit des effets positifs.

20. En revanche, la situation est plus préoccupante dans les régions où les systèmes de gestion des pêches sont moins développés, où le taux de capture est en moyenne trois fois plus élevé que dans celles dotées de systèmes de gestion plus développés, alors que les ressources halieutiques y sont deux fois moins abondantes<sup>8,9</sup>. En ce qui concerne la pêche artisanale marine et continentale, les informations sur l'état des stocks et leur durabilité aux niveaux régional et mondial sont grandement insuffisantes.

21. Pour la plupart des pêcheries, on ignore le degré de durabilité économique et sociale. Cela vaut même pour de nombreuses pêcheries dont l'état des stocks est considéré comme connu. Il est essentiel de définir des processus simples et performants pour évaluer la situation sociale et économique des pêches, qui s'intègrent dans l'évaluation de l'état biologique ou écologique, pour que les pêches soient gérées de manière à atteindre les objectifs sociaux, économiques et biologiques.

<sup>7</sup> <https://www.fao.org/3/i2389e/i2389e.pdf>.

<sup>8</sup> <https://www.nature.com/articles/s41559-017-0179>.

<sup>9</sup> <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.1909726116>.

22. La gestion des pêches est un processus complexe qui doit être multidisciplinaire pour ce qui est à la fois du cadre d'éléments scientifiques et de connaissances qui l'étayent et de ses objectifs, compte tenu de la nécessité de conserver les ressources, des incidences économiques des autres stratégies de gestion et du contexte social dans lequel les décisions de gestion sont prises. Le poids relatif attribué à ces diverses considérations peut varier considérablement selon le contexte.

23. Pendant presque tout le XX<sup>e</sup> siècle, les objectifs de gestion des pêches ont été axés sur l'optimisation des rendements de la pêche de capture. Dans la dernière partie de ce siècle et depuis le début du suivant, ces objectifs se sont peu à peu élargis. Parmi les objectifs déclarés ont commencé à figurer la réduction des risques de surexploitation des stocks cibles et la protection de la biodiversité non seulement de ces stocks mais aussi, plus généralement, des écosystèmes marins sur lesquels ils s'appuient, ainsi que des moyens de subsistance. En ce qui concerne la pêche continentale, la transition vers une gestion intégrée des bassins versants, qui tient compte des facteurs extérieurs au secteur (irrigation ou énergie hydroélectrique, par exemple) est de plus en plus préconisée. Ces changements ont conduit à la reconnaissance et l'application accrues d'approches de précaution et à l'élargissement des objectifs de gestion, qui englobent de plus en plus des objectifs économiques et sociaux, y compris la création de moyens de subsistance, la fourniture de nutriments destinés à la consommation humaine et les droits des travailleurs. L'ensemble de ces objectifs élargis est matérialisé dans l'AEP.

24. Les mesures de gestion des pêches impliquent souvent la mise en œuvre de plusieurs outils et instruments réglementaires, notamment les contrôles des intrants (limitation de l'effort, par exemple) et des extrants (quotas de prise, par exemple), des stratégies de capture spatiales et/ou temporelles (zones d'interdiction, capture par roulement, etc.) et des règles de contrôle de la production (fermeture d'une pêcherie une fois les quotas de prise atteints, par exemple). Cependant, les mesures de gestion les plus adaptées ou les plus viables diffèrent d'une espèce à l'autre, en fonction des caractéristiques liées à leur cycle biologique (espèces benthiques ou pélagiques, par exemple), ainsi que d'un type de pêche à l'autre (à grande échelle ou artisanale)<sup>10</sup>. Ces mesures de gestion ne s'excluent pas mutuellement et doivent souvent être mises en œuvre simultanément pour accroître l'efficacité de la gestion des pêches<sup>11</sup>.

25. Quels que soient les outils, pratiques et mesures de gestion en place, la disponibilité de données et d'informations de bonne qualité et représentatives au sujet de la pêcherie à gérer et des capacités humaines nécessaires pour les retranscrire sous la forme de connaissances et d'avis concrets est essentielle à une gestion efficace et fondée sur des éléments factuels. À l'échelle mondiale, la plupart des pêcheries, en particulier celles situées dans des PMA et les pêcheries artisanales marines et continentales, sont souvent limitées sur le plan des données et/ou des capacités en raison des faibles ressources humaines, financières et techniques disponibles. Il existe de multiples exemples dans lesquels les problèmes d'accès aux informations et aux capacités nécessaires à la gestion des pêches ont été résolus, y compris par l'utilisation des connaissances traditionnelles ou locales dans le domaine de la pêche, l'élaboration de programmes communautaires de collecte de données, la formation en matière de curation, de gestion et d'interprétation des données, et le recours à des indicateurs empiriques ou des méthodes d'évaluation reposant sur une faible quantité de données.

26. Il est certes essentiel de mettre au point et d'utiliser les outils et les modalités de gestion les plus adaptés pour gérer efficacement les pêches, mais il est tout aussi important de reconnaître la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles quant aux avis relatifs à la gestion fondés sur des éléments factuels, à la conformité et l'application, et à la suite donnée aux recommandations.

27. En ce qui concerne la gestion des pêches marines exploitant des stocks partagés, chevauchants ou de haute mer, la coopération internationale, que facilitent les ORGP et les ORP, est incontournable. Plusieurs ORGP ont commencé à prendre des mesures pour mettre en œuvre l'AEP, qui consiste notamment à adopter une approche de précaution, à promouvoir la transparence et à améliorer la

---

<sup>10</sup> Les droits d'usage territoriaux dans le domaine des pêches (DUTP), par exemple, peuvent être une solution efficace pour les ressources sédentaires dont les limites géographiques sont nettes, mais elle est globalement inapplicable aux espèces de thonidés fortement migratoires.

<sup>11</sup> <https://link.springer.com/article/10.1023/A:1008829909601>.

conformité. Cependant, il faut que les ORGP et les ORP accordent une attention accrue et, plus particulièrement, que leur coopération soit encouragée s'agissant de rendre l'exploitation de ces ressources plus durable.

28. Il est important de comprendre pourquoi l'efficacité en matière de gestion des pêches progresse ou non car cela aide à déterminer et hiérarchiser les ressources et l'appui supplémentaires qui sont nécessaires à une gestion efficace de toutes les pêches. Depuis l'adoption du Code et des instruments connexes, les conditions qui influent sur l'efficacité des approches et des mesures de gestion des pêches sont de mieux en mieux connues, notamment grâce aux différents examens réalisés par la FAO, des institutions universitaires et d'autres organisations. Par ailleurs, des outils spécifiques pour évaluer et suivre l'efficacité de la gestion selon différentes approches ont été mis au point. La FAO, par exemple, fournit actuellement des estimations et des analyses de l'évolution de l'état des stocks pour mesurer la durabilité biologique des pêches. Néanmoins, il n'existe actuellement aucun cadre mondial qui permette de suivre de manière systématique l'intensité et l'efficacité des systèmes de gestion aux niveaux régional et mondial. Il n'y a pas non plus de recensement exhaustif des pêcheries qui relèvent d'un système de gestion dans le monde.

#### **IV. DIFFICULTÉS ET POSSIBILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA PÊCHE ARTISANALE MARINE ET CONTINENTALE**

29. Bien que les outils de base utilisés pour la gestion des pêches s'appliquent en principe à toutes les pêcheries, quelles qu'en soient l'ampleur et la nature, les pratiques de gestion de la pêche artisanale ont évolué: elles tiennent compte aujourd'hui des difficultés et des possibilités liées aux pêcheries concernées (qui se caractérisent souvent par la faible valeur brute de production, des débarquements isolés et épars, et des activités qui concernent plusieurs espèces et font appel à différents engins). De plus, dans les pays dotés de ressources humaines, financières et techniques limitées, il est nécessaire d'adopter des cadres et des mesures de gestion des pêches qui soient réalistes. Enfin, dans ces contextes, où les systèmes de gestion centralisés sont faibles, il est possible de gérer efficacement les pêches au moyen de modalités participatives, notamment la cogestion ainsi que les droits de jouissance et d'accès, comme le préconisent les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (dénommées ci-après «les Directives sur la pêche artisanale»).

30. D'après les estimations, la pêche artisanale fournit au moins 40 pour cent (36,9 millions de tonnes) des captures mondiales et contribue directement aux apports nutritionnels quotidiens et au bien-être de quelque 226 millions de personnes. À l'échelle mondiale, 1 personne sur 12, dont près d'une moitié de femmes, tirent leur subsistance au moins en partie<sup>12</sup> de la pêche artisanale et produisent à elles toutes environ 44 pour cent (77,2 milliards d'USD) de la valeur économique totale des débarquements<sup>13</sup>.

31. Il est largement reconnu que la gestion des pêches fondée sur des informations scientifiques quantitatives, des évaluations des stocks et des mesures de contrôle de la production (prises totales admissibles, par exemple), qui constituent la base de la gestion des pêches dans les pays du Nord et dans de nombreuses grandes pêcheries, est rarement applicable à une pêche artisanale qui concerne diverses espèces, se pratique avec différents engins et se caractérise par des groupes de pêcheurs mobiles ou saisonniers, et qui dispose généralement de données et de capacités limitées. Par conséquent, le fait de se concentrer sur cette forme de gestion a bien souvent retardé la mise en place d'une gestion des pêches axée sur des objectifs convenus et étayée par des résultats de recherche au service de la formulation de politiques.

---

<sup>12</sup> Les personnes qui «tirent leur subsistance au moins en partie» de la pêche artisanale sont celles qui sont employées dans ce secteur, mènent des activités de subsistance ou dépendent au moins en partie de l'un ou l'autre de ces volets. Voir [COFI:FM/I/2024/Sbd.1](https://www.fao.org/3/cc4576en/cc4576en.pdf).

<sup>13</sup> Ces chiffres font référence aux moyennes de la période 2013-2017. <https://www.fao.org/3/cc4576en/cc4576en.pdf>.



32. Compte tenu des difficultés liées à ces approches plus conventionnelles de la gestion des pêches, en particulier dans les pays en développement, divers autres outils et processus ont été mis au point dans de nombreuses pêcheries artisanales, y compris des programmes communautaires de collecte de données et l'utilisation du savoir écologique traditionnel, des évaluations empiriques et des règles de surveillance des captures, ainsi que des mesures de contrôle des moyens de production appliquées par les intéressés eux-mêmes, comme des fermetures spatiales et temporelles, des restrictions relatives aux engins et aux capacités, et l'instauration de tailles minimales.

33. En outre, la décentralisation et la participation à l'échelon local (cogestion) ne font que croître depuis plusieurs décennies. Bien qu'il ne soit pas réaliste d'envisager une solution universelle, il a été démontré que, quand certaines caractéristiques sont présentes, comme des cadres institutionnels adéquats, une direction forte et une cohésion sociale, la cogestion peut améliorer les résultats écologiques, sociaux et institutionnels<sup>14</sup>. Comme pour les autres modes de gestion, il est nécessaire d'évaluer, de suivre et de renforcer la cogestion pour qu'elle soit efficace.

34. L'octroi aux pêcheurs de droits d'accès et de prélèvement (autrement dit le droit d'accéder aux zones de pêche et le droit d'y capturer des poissons) est le fondement d'une gestion juste et efficace de la pêche artisanale. Cela est particulièrement important dans la mesure où la pêche artisanale se pratique souvent dans des zones où il peut exister des chevauchements ou des conflits entre les mandats de gestion des ressources et l'utilisation faite de ces ressources ou l'intérêt qu'elles suscitent (tourisme, préservation de l'environnement et ports, par exemple). De plus, lorsque les pêcheurs se voient aussi conférer les droits de gestion, d'exclusion et de cessibilité<sup>15</sup>, associés à des structures institutionnelles qui les soutiennent, ils sont beaucoup plus à même de gérer les pêches.

35. L'introduction d'une ou de plusieurs de ces approches présuppose que les arbitrages nécessaires aient été opérés en matière de politiques et que des conditions favorables soient en place (cadre législatif et capacités institutionnelles, par exemple).

36. La plupart des difficultés et des possibilités susmentionnées concernent également la pêche continentale. Toutefois, celle-ci se pratique souvent dans des masses d'eau où les systèmes de gestion de l'eau et les infrastructures en place n'englobent pas les pêches ou n'en tiennent pas spécifiquement compte. De plus, la pêche continentale est particulièrement sensible aux influences d'autres secteurs ou dimensions, notamment l'agriculture, l'industrie ou l'urbanisation. Le fait de modifier les environnements de pêche pour atteindre d'autres objectifs sectoriels peut nuire à une gestion fonctionnelle des pêches, d'où la nécessité d'une gestion intégrée de l'eau.

37. Une vue d'ensemble plus détaillée de toutes ces questions et des exemples y afférents sont fournis dans les documents COFI:FM/I/2024/Inf.6, COFI:FM/I/2024/Inf.7 et COFI:FM/I/2024/Sbd.1.

## V. CONCLUSION

38. Les systèmes de gestion ainsi que les cadres de gouvernance et les capacités institutionnelles qui s'y rapportent doivent fonctionner de manière efficace pour que les ressources halieutiques soient maintenues à un niveau productif et faciliter la concrétisation d'avantages sociaux, économiques, culturels et nutritionnels dans le cadre d'une approche écosystémique des pêches, en tenant compte explicitement des arbitrages à opérer.

39. Il existe un large éventail de pêcheries et de systèmes de gestion dans le monde, d'où la nécessité d'adopter une approche systématique pour décrire, documenter et suivre ces systèmes. Pour que la gestion des pêches soit efficace, il faut savoir comment les pêches sont gérées aux quatre coins de la

<sup>14</sup> <https://www.nature.com/articles/nature09689>.

<sup>15</sup> La gestion est le droit de réglementer les régimes d'utilisation internes et de transformer la ressource en apportant des améliorations. L'exclusion est le droit de déterminer qui bénéficie d'un droit d'accès et quelles en sont les modalités de cession. La cessibilité est le droit de vendre ou de louer, ou les deux, les droits collectifs susmentionnés. <https://www.fao.org/3/cc4576en/cc4576en.pdf>.

planète et comment cela évolue au fil du temps, quelles sont les difficultés et les possibilités propres à chaque pêcherie et à chaque contexte socioéconomique et culturel, et quels aspects des systèmes de gestion des pêches il convient d'améliorer dans différents pays ou régions. À cet égard, la FAO est bien placée pour recueillir, traiter et analyser ces informations en vue de formuler des orientations pour l'élaboration et l'application de mesures efficaces et adaptées en matière de gestion des pêches.

40. Bien que la pêche artisanale soit cruciale pour la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance, elle fait encore rarement l'objet d'une gestion faute de ressources pour le suivi et la gestion, et faute de savoir véritablement ce qui conditionne la réussite de la gestion de la pêche artisanale marine et continentale dans différents contextes socioéconomiques et culturels. La gestion participative, y compris la cogestion, et les droits d'accès peuvent encourager la responsabilisation des pêcheurs et ainsi rendre les systèmes de gestion plus efficaces.

41. L'accès à des données de bonne qualité est également essentielle à une gestion efficace fondée sur des éléments factuels. Par conséquent, il convient d'améliorer la production de données multidimensionnelles (écologiques, sociales, économiques ou liées aux questions de genre, par exemple) à moindre coût et les mécanismes d'accès en adaptant, en reproduisant à plus grande échelle et en institutionnalisant les exemples de réussite actuels pour pouvoir disposer d'un important corpus d'informations concernant les pêches sur lesquelles on dispose actuellement de peu de données.

42. Surveiller de quelle manière la gestion des pêches est mise en œuvre et dans quelle mesure elle permet d'atteindre les objectifs visés peut aider à déterminer si les intrants, efforts, actions et budgets en faveur des systèmes de gestion des pêches produisent les résultats escomptés. Cela peut également permettre de repérer les difficultés et les besoins pour faciliter l'élaboration de programmes ciblés de renforcement des capacités à long terme, en accord avec l'objectif de la feuille de route sur la transformation bleue qui consiste à ce que la totalité des pêcheries marines et continentales fassent l'objet de mesures de gestion efficaces, pour des stocks en bonne santé et des moyens de subsistance équitables.